

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 22 avril 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Monique CORDIER représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Sandrine D'ANGIO représentée par Elisabeth PHILIPPE - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Michèle EMERY représentée par Daniel HERMANN - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Josette FURACE - Antoine MAGGIO représenté par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI représentée par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée par Jacques BESNAÏNOU - Patrick PADOVANI représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Eric SCOTTO représenté par Patrick MENNUCCI - Emmanuelle SINOPLI représentée par Véronique PRADEL - Maxime TOMMASINI représenté par Christyane PAUL - Martine VASSAL représentée par Yves MORAINÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Laurent COMAS - Michel DARY - Arlette FRUCTUS - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Grégory PANAGOUDIS - Guy PONTOUS - Jean ROATTA - Nathalie SUCCAMIELE - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Avril 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016

**HN 011-016/16/CT**

**■ Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole : Projet Urbain Partenarial Afféragé - Commune de Châteauneuf-les-Martigues - Approbation d'une convention de travaux d'extension du réseau d'eau potable avec la Société Eau de Marseille Métropole  
DUFSV 16/14401/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire a proposé au Conseil de Territoire d'accepter les conclusions du rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.

Présentation du rapport :

Le plan local d'urbanisme de Châteauneuf-les-Martigues prévoit au titre d'une orientation d'aménagement le développement des quartiers situés à l'Est de la Commune, sur le secteur Charité-Frascati-Bastide neuve dénommé Afféragé. Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroître l'offre de logement et renforcer la mixité sociale sur la commune.

En cohérence avec ces objectifs, la Communauté urbaine a approuvé le 28 juin 2013 par délibérations AEC 009-385/13/CC et AEC 010-386/13/CC les conventions de Projet Urbain Partenarial avec les opérateurs immobiliers Bouygues Immobilier et Sci Norbalad.

L'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet, que lorsqu'une ou plusieurs opérations de construction nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Les caractéristiques des programmes immobiliers sont les suivantes :

- Bouygues immobilier Roselières 2 : 101 logements dont 57 logements sociaux, 7 624 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Bouygues immobilier Roselières 3 : 53 logements dont 20 logements sociaux, 3 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Opération Norbalad transféré à Bouygues immobilier : 34 logements sociaux, surface de plancher de 2203m<sup>2</sup>
- Opération Norbalad transféré à Bouygues immobilier : 30 maisons individuelles logements sociaux, surface de plancher de 2928m<sup>2</sup>.

Le Programme des Equipements Publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial Afféragé a été fixé par les conventions de PUP. Il comprend la réalisation des travaux de viabilisation des opérations immobilières : réalisation des voies nouvelles inscrites au PLU et desserte tous réseaux (secs et humides).

La maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation est assurée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Afin de permettre à la Métropole de réaliser les travaux nécessaires à l'extension du réseau d'eau potable du secteur d'aménagement du Projet Urbain Partenarial Afféragé, il est proposé d'établir une convention de

**Signé le 22 Avril 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 mai 2016**

raccordement entre d'une part la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et d'autre part la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM). Cette convention définit les travaux et prévoit les modalités du financement desdits travaux pour un montant de 13 076,94 euros TTC.

Au vu du rapport qui précède, il est proposé au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 134-11 et suivants et les articles L. 153-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération HN 011-013/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- La délibération AEC 009-385/13/CC du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole en date du 28 juin 2013 approuvant une convention de PUP avec Bouygues Immobilier ;
- La délibération AEC 010-386/13/CC du conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole en date du 28 juin 2013 approuvant une convention de PUP la SCI NORBALAD,
- La convention de projet urbain partenarial signée le 19 juillet avec l'opérateur Bouygues Immobilier ;
- La convention de projet urbain partenarial signée le 19 juillet 2013 avec l'opérateur Norbalad ;
- Le projet de délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence : Projet Urbain Partenarial Afféragé – Commune de Châteauneuf-les-Martigues – Approbation d'une convention de travaux d'extension du réseau d'eau potable avec la société Eau de Marseille Métropole.

#### **Oui le rapport ci-dessus,**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Métropole : Projet Urbain Partenarial Afféragé – Commune de Châteauneuf-les-Martigues – Approbation d'une convention de travaux d'extension du réseau d'eau potable avec la société Eau de Marseille Métropole.

#### **Article 2 :**

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire

Guy TEISSIER